SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

DIU Pratique médicale en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

- Composante : Faculté de santé, Formation continue en santé
- Durée : 2 à 4 ans
- Ouvert en alternance : Non
- Lieu d'enseignement : Angers

Présentation

Ce DIU interrégional est mis en place par les enseignants de médecine/santé au travail pour répondre aux préconisations de la loi du 20/07/2011 et du décret du 30/01/2012 sur la réorganisation des services de santé au travail (SST) qui ont mis en place le statut de collaborateur médecin afin de permettre à tout médecin de s'inscrire dans un processus de formation et d'obtenir à moyen terme la qualification de spécialiste de médecine/santé au travail.

Objectifs

La formation du collaborateur médecin est une formation en alternance à vocation professionnalisante. Dans cette optique, les applications pratiques en stage ou en activité en service inter-entreprises doivent faire écho aux enseignements théoriques dispensés dans les deux premières années de la formation.

Organisation

Contrôle des connaissances

* assiduité aux enseignements
* contrôle continu ou examen terminal pour chaque UE
* validation des stages
* rapport de formation pratique encadrée
* attestation de participation aux journées de regroupement
* rapport d'activités
* soutenance du mémoire (de 50 à 100 pages minimum)
* avis pédagogique final.

Informations non contractuelles.
Dernière mise à jour le 25 avril 2024

Admission

Conditions d'admission

Seront autorisés à s'inscrire les médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 3 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ; après examen du dossier de candidature par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU

Pièces à fournir et à envoyer par mail avant le 30 septembre à : DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr

* Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé au travail, ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine/santé au travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée
* Une attestation d'au moins trois ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins
* Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu
* Une attestation du médecin du travail tuteur certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en médecine/santé au travail
* Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé au travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées

Public cible

* médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 3 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins

Droits de scolarité

Formation individuelle : 4600 € par an pour les deux premières années puis 1550 € par an pour les deux années pratiques

+ droits universitaires

Infos pratiques

Informations non contractuelles.
Dernière mise à jour le 25 avril 2024

Contacts

Responsable pédagogique

Yves Roquelaure
yves.roquelaure@univ-angers.fr

Contact administratif

Sabirna Bauthamy
02.41.73.58.33
sabrina.bauthamy@univ-angers.fr

Lieu(x)

Angers

Informations non contractuelles.
Dernière mise à jour le 25 avril 2024